

# Procès-Verbal du Conseil Communautaire

*Mardi 20 Janvier 2026*

L'an deux mil vingt six, le **Mardi 20 Janvier** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **salle des Fêtes de Sermages**, sous la Présidence de **Serge CAILLOT, Président**.

*Date de la convocation :*

**13 Janvier 2026**

*Date d'affichage Liste des Délibérations :*

**20 Janvier 2026**

## Etaient présents :

**Achun :** /  
**Alluy :** Patrice BONNET  
**Aunay en Bazois :** William BARDOT  
 Supplée Patrick CHAUSSAT  
**Avrée :** /  
**Biches :** Annie LECERF  
**Brinay :** Pierre TISSIER-MARLOT  
**Cercy-la-Tour :** Sébastien  
 DESCREAUX, Julien DENOUEL,  
 Carole MARCEAU, Jean-Michel AGEZ,  
 Monique BERNARD  
 Michel MULOT  
**Charrin :** Serge CAILLOT,  
 Hervé GARÇON  
**Chatillon-en-Bazois :** Michel MARIE  
 Jean-Christophe SAVE  
**Chiddes :** /  
**Chouigny :** Thierry LAPORTE  
**Dun sur Grandry :** Christiane  
 MAURY-JOSSERAND  
**Fléty :** Romain COUGNY  
**Fours :** David BONGARD,  
 Frédéric LEMOINE  
**Isenay :** Pascal PETIT  
**La Nocle-Maulaix :** /  
**Lanty :** Annick BERTRAND  
**Larochemillay :** /  
**Limanton :** Patrick REVENEAU  
**Luzy :** Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,  
 Thierry DESCOURS, Floor NUSINK

**Maux :** /  
**Millay :** /  
**Montambert :** Marie-Christine ROY  
**Montapas :** Jean-Pierre FREGUIN  
**Montaron :** Thierry BEUGNON  
**Mont et Marré :** Sylvain BONNODOT  
**Montigny sur Canne :**  
 Antoine-Audoine MAGGIAR  
**Moulins-Engilbert :** Marie-Claire  
 RANVIER, Jean-Paul LAMBOURG  
**Ougny :** /  
**Poil :** /  
**Préporché :** Thierry PACHOUT Supplée  
 René DUVERNOY  
**Rémilly :** Jean-Paul MARGERIN  
**Saint Gratien SAVIGNY :** Philippe SAYET  
 Supplée Jean-Paul REVERDIAU  
**Saint Hilaire Fontaine :** Claude ROYÉ  
**Saint-Honoré les Bains :**  
 Didier BOURLON,  
 Jean-Jacques LAMALLE  
**Saint Seine :** Serge SAUVAGET  
**Savigny Poil Fol :** /  
**Semelay :** /  
**Sermages :** Dominique STRIESKA  
**Tamnay en Bazois :** /  
**Tazilly :** Pascal GUERIN  
**Ternant :** /  
**Thaix :** David JOYEUX  
**Tintury :** Pascale CHAMARD  
**Vandenesse :** Audrey BILLOUÉ  
**Villapourçon :** Patrick LORGÉ

### SERVICES GÉNÉRAUX

### PÔLE DÉVELOPPEMENT

#### SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE

ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE

ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

### PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,  
DOMAINE JURIDIQUE ET  
CONTENTIEUX

### PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

#### SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

### PÔLE FINANCES

### PÔLE TECHNIQUE

#### SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

**Conseillers communautaire suppléants présents :**

Mme Bernadette DOUSSOT (Isenay).

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 46
- Procurations : 8
- Qui ont pris part à la délibération : 54

**Procurations de :**

- 1 – Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER
- 2 – M. Michel DURAND à M. Sylvain BONNODOT
- 3 – Mme Christine MASCARELLO à M. Jean-Christophe SAVE
- 4 – M. Georges CHATEAU à M ; Romain COUGNY
- 5 – Mme Sylvie DELAVELLE à M. Thierry DESCOURS
- 6 – M ; Olivier FAURE à Mme Jocelyne GUERIN
- 7 – Mme Florence CHANDIOUX à Mme Floor NUSINK
- 8 – M. Serge DUCREUZOT à M. Michel MULOT

**Secrétaire de séance :** Annie LECERF

**Assistaient également à la réunion :**

Jean-Sébastien HALLIEZ, Directeur du pôle commande publique et juridique de la CCBLM.

Chrystelle FORTIER-LAUMAIN, Directrice des Ressources Humaines de la CCBLM.

Didier BROUSSE, Conseiller aux décideurs locaux.

Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des services de la CCBLM.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR :**

- **Finances** : Décisions Modificatives ; Assujettissement à la TVA construction micro-crèche Entre Loire et Morvan ; Non assujettissement à la TVA extension de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert.
- **Petites villes de demain** : Avenant ORT ; Demande de financement Cheffe de projet PVD Luzy/Cercy la Tour.
- **Personnel** : Règlement intérieur.
- **Voirie** : Fonds de concours 2025, Affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances ; Dossier Loi sur l'eau.
- **Déchets ménagers** : Fréquence de collecte de la commune de Cercy-la-Tour ; Marché de collecte en porte-à-porte.
- **Santé** : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy.
- **Mobilité** : Contrat avec CLEM pour la gestion des bornes et locations des véhicules d'autopartage.
- **Action sociale** : Demande de subvention pour les volets de la Maison des générations.
- **DETR 2026.**
- **Economie** : Règlement 2026 pour l'immobilier d'entreprises et pour l'immobilier agricole ; Maison du Bazois.

- **Transition écologique** : Règlement 2026 pour les récupérateurs d'eau.
- **Urbanisme** : ZAE d'Alluy.
- **Tourisme** : Aide financière au classement des meublés de tourisme.
- **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

**LISTE DES DELIBERATIONS du 20 Janvier 2026**

**Conseil Communautaire du 20 Janvier 2026**

**Secrétaire de séance : Annie LECERF**

Numéro	Date	Pôle/Service	Compétence	Objet de la délibération	DECISION DU CONSEIL	Nombre de voix
2026_CC_001	20/01/2026	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du CC du 11 Décembre 2025	Approuvée	Unanimité
2026_CC_002	20/01/2026	Finances	Services généraux	Ligne de trésorerie du budget général	Approuvée	Unanimité
2026_CC_003	20/01/2026	Finances	Déchets ménagers	Décision modificative n°2 du budget annexe	Approuvée	Unanimité
2026_CC_004	20/01/2026	Finances	SPANC	Décision modificative n°1 SPANC	Approuvée	Unanimité
2026_CC_005	20/01/2026	Finances	Economie	Décision modificative n°2 ZAE de Luzy	Approuvée	Unanimité
2026_CC_007	20/01/2026	Finances	Social	Assujettissement à la TVA construction micro-crèche Entre Loire et Morvan	Approuvée	Unanimité
2026_CC_008	20/01/2026	Finances	Santé	Non assujettissement à la TVA extension de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert	Approuvée	Unanimité
2026_CC_009	20/01/2026	Petites Villes de Demain	Petites Villes de Demain	Avenant à la convention PVD	Approuvée	Unanimité
2026_CC_010	20/01/2026	RH	Petites Villes de Demain	Demande de financement de la Cheffe de projet PVD Luzy/Cercy la Tour	Approuvée	Unanimité
2026_CC_011	20/01/2026	RH	Services généraux	Règlement intérieur	Approuvée	Unanimité
2026_CC_012	20/01/2026	Finances	Voirie	Fonds de concours 2025	Approuvée	Unanimité

2026_CC_013	20/01/2026	Voirie	Voirie	Affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances	Approuvée	Unanimité
2026_CC_014	20/01/2026	Voirie	Voirie	Dossier Loi sur l'eau - Sermages	Approuvée	Unanimité
2026_CC_015	20/01/2026	Déchets ménagers	Déchets ménagers	Fréquence de collecte de la commune de Cercy-la-Tour	Approuvée	Unanimité
2026_CC_016	20/01/2026	Commande publique	Déchets ménagers	Marché de collecte en porte-à-porte	Approuvée	Unanimité
2026_CC_017	20/01/2026	Commande publique	Santé	Marché de travaux de la maison de santé de Luzy	Approuvée	Unanimité
2026_CC_018	20/01/2026	Commande publique	Mobilité	Contrat pour la gestion des bornes et locations des véhicules d'autopartage	Approuvée	Unanimité
2026_CC_019	20/01/2026	Social	Social	Demande de subvention pour les volets de la Maison des générations	Approuvée	Unanimité
2026_CC_020	20/01/2026	Direction générale	Services généraux	Dossiers DETR 2026	Approuvée	Unanimité
2026_CC_021	20/01/2026	Social	Social	Demande de subvention DETR 2026 pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan	Approuvée	Unanimité
2026_CC_022	20/01/2026	Assainissement	Assainissement	Demande de subvention DETR 2026 pour le système d'assainissement d'Alluy	Approuvée	Unanimité
2026_CC_023	20/01/2026	Economie	Economie	Règlements 2026 pour l'immobilier d'entreprises et pour l'immobilier agricole	Approuvée	Unanimité
2026_CC_024	20/01/2026	Economie	Economie	Demande de prorogation pour l'aide à l'immobilier	Approuvée	Unanimité
2026_CC_025	20/01/2026	Transition	Transition	Règlement 2026 pour les récupérateurs d'eau de pluie	Approuvée	Unanimité
2026_CC_026	20/01/2026	Urbanisme	Urbanisme	Règlement de la ZAE d'Alluy	Approuvée	Unanimité
2026_CC_027	20/01/2026	Tourisme	Tourisme	Règlement pour une aide financière au classement des meublés de tourisme	Approuvée	Unanimité

\*\*\*\*\*

## Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Liste des devis :

#### Assainissement :

- SAUR : Dépannage STEP Tazilly : Devis N°Q-70018 de 283,34 € H.T
- SUEZ : Remplacement des pompes STEP Larochemillay : Devis N°GP/2025-71 de 1612,55 € H.T

#### Voirie :

- OSMOSE : Achat EAF Mairie Luzy : Devis N° DEV00001204 de 936,03 € H.T
- DEPUSSAY : Réparation véhicule : Devis N° 25250793 de 2773,25 € H.T € H.T

#### Travaux :

- CHOROBATE : Couverture Luzy : Devis N° 250603 de 12 421,94 € H.T

#### Culture :

- ENSEMBLE ARTIFICE : CLEA Versailles en musique : Devis N°DEV00000139 de 3548,40 € H.T
- INTERFACE : Résidences artistiques Luzy : Devis N° 120225 de 4890,00 T.T.C
- PROJETS CHORALES 2026 : Ateliers artistiques : Devis de 540,00 € H.T

#### Déchets Ménagers :

- BMB Alluy : Achat matériel de visserie : BC de 111,88 € H.T

#### Tourisme :

- SA BARBOT NEVERS : Achat peinture OT : Devis N° W2505003723 de 359,42 € H.T
- GROUPE CCI Formation : Formation ANGLAIS Sandrine LARRIVEE : Devis de 600,00 € T.T.C
- SA BARBOT NEVERS : Achat peinture OT : Devis N° W2505003723 de 210,82 € H.T
- SEXTANT MONETIQUE : Vente et locations Machine : Devis N° DE251120016 de 226,80 € H.T
- SEXTANT MONETIQUE : Vente et locations Machine : Devis N° DE251120017 de 226,80 € H.T

#### Divers :

- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat Fioul Site Châtillon : Devis N° 00162100 de 1730,00 € H.T
- LYCEE FRANCOIS MITTERRAND : Achat Galettes Vœux : Devis N° 00162100 de 180,00 € T.T.C
- LA POSTE : Distribution Mag N°4 : Devis N° 30000992306 de 4427,09 € H.T

### Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

#### Assainissement :

- Assistance à la DSP et à la mise en place du marché de prestation.
- Travaux de réhabilitation de l'accès d'un poste de relevage à St Honoré les Bains.

#### Attractivité :

- Projet de carnet graphique – Portraits de 12 habitants du territoire.
- Brochure : "Bazois Loire Morvan, ici je peux réussir"

#### Culture :

- CLEA : Devis Théâtre Eprouvette.

### Déchets Ménagers :

- Convention avec l'EBE de Luzy pour la récupération de palettes.
- Relance de l'atelier de réparation Luzyclette.

### Personnel :

- Renouvellement de contrat Assistante de Ressources Humaines.
- Renouvellement de contrat du Chef d'Equipe du S2I.
- Tickets Mobilités.

### Liste des conventions :

#### Assainissement :

2025CONVASS02 07/05/2025 Convention cadre mission d'assistance technique en assainissement 2025\_2029

#### Habitat :

2025BGCONVHABITAT03 25/11/2025 Convention « Volet Accompagnement » Pacte Territorial France Renov (PIG)

#### Voirie :

2025VOIRIECONV06 22/12/2025 Convention délégation MO réalisation d'études et de travaux de réparation du pont de Brinay sur l'Aron (comme d'ALLUY).

\*\*\*\*\*

#### Direction Générale

#### Services Généraux - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil communautaire

**N°2026\_CC\_001**

M. Serge CAILLOT, Président de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 11 Décembre 2025.**

#### Finances

#### Service Généraux - Ligne de trésorerie du budget général

**N°2026\_CC\_002**

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que la ligne de trésorerie du budget général est arrivée à échéance.

Le décalage entre le recouvrement des recettes de subvention, de loyers, du reversement des charges de personnel des budgets annexes et le paiement des factures oblige à signer un nouveau contrat d'un montant de 2 000 000€.

Une consultation a été organisée. 3 banques ont été consultées :

- La Caisse d'épargne
- Le Crédit Agricole
- La Banque Postale

La Banque Postale ne dispose plus de délégation suffisante pour cette ligne de trésorerie compte tenu du fait que la collectivité a déjà contractualisé avec cet établissement une ligne de trésorerie de 800 000€ pour le budget annexe OM.

	Crédit Agricole Centre Loire		Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté
Indice de référence et marges et/ou taux	€uribor 3 mois moyenné + 0.51% au 16/01/2026 : 2.033% + 0.51%	€ster +0.72% au 15/01/2026 : 1.93%+0.72%	Taux fixe 3.60%
Calcul des intérêts	Exact/360	Exact/360	Exact/360
Paiement des intérêts	Mensuel	Mensuel	Trimestriel
Frais de dossier :	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Commission de non utilisation	0	0	0.0750%

Pour mémoire, le dernier crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000€ signé avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche Comté affichait un taux fixe de 4.90%.

L'indice de référence Euribor 3 mois proposé le Crédit Agricole Centre Loire est l'indice de référence utilisé en majorité pour les financements, notamment dans le secteur public.

L'€ster représente le coût des emprunts interbancaires en euros (zone euro) sans garanties, contractés au jour le jour.

L'Euribor 3 mois s'agit du taux moyen auquel certaines banques établies dans l'UE obtiennent des fonds sur le marché des emprunts interbancaires, sur 3 mois.

L'un n'est pas davantage risqué que l'autre. Leurs courbes d'évolution se suivent.

Il est proposé de retenir l'offre Euribor 3 mois du Crédit Agricole Centre Loire selon les conditions suivantes :

Montant : 2 000 000€

Durée : 364 jours

Indice de référence et marge : Euribor 3 mois moyenné + 0.51%

Périodicité des intérêts : mensuelle

Base de calcul : Exact/360

Frais de dossier : 2 000€

M. Joyeux demande si c'est un taux variable.

M. Bongard répond que oui mais que les variations sont assez faibles aujourd'hui.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de retenir l'offre Euribor 3 mois du Crédit Agricole Centre Loire et d'autoriser le Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie.**

## Déchets Ménagers - Décision modificative N°2 du budget annexe OM

N°2026\_CC\_003

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement, notamment les charges de personnel, du budget annexe ORDURES MENAGERES à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	6 520.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	6 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>6 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 520.00 €</b>	<b>6 520.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe ORDURES MENAGERES telle que présentée ci-dessus.

## SPANC - Décision modificative N°1 du budget annexe SPANC

N°2026\_CC\_004

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement, notamment les charges de personnel, du budget annexe SPANC à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6541 : Créances admises en non-valeur	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>60.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>60.00 €</b>	<b>60.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC telle que présentée ci-dessus.

## Economie - Décision modificative N°2 du budget annexe ZAE de Luzy

N°2026\_CC\_005

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique qu'il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur la section de fonctionnement du budget annexe ZAE LUZY à travers les inscriptions suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1.00 €</b>	<b>1.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°2 du budget annexe ZAE LUZY telle que présentée ci-dessus.

### Social - Assujettissement à la TVA de l'opération Construction d'une micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan

**N°2026\_CC\_006**

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique qu'il est proposé d'assujettir à la TVA de l'opération Construction de la micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan implantée sur la commune de FOURS.

En effet, s'agissant de locaux qui vont être loués au Centre Social Entre Loire et Morvan, l'opération n'est pas éligible au FCTVA.

Le montant du loyer, qui sera défini après les travaux, sera également impacté par cet assujettissement à la TVA. La collectivité bénéficiera du droit à déduction de TVA par la voie fiscale.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'assujettir à la TVA l'opération Construction d'une micro-crèche sur le territoire Entre Loire et Morvan.**

### Santé - Non assujettissement à la TVA de l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT

**N°2026\_CC\_007**

M. David BONGARD, Vice-président en charge des Finances, explique que, par délibération n°2023-BU-68, le bureau communautaire a approuvé l'assujettissement à la TVA de l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT.

Or, la DGCL indique en mars 2025 l'éligibilité au FCTVA des maisons de santé au sens de l'article 6323.3 du Code de la santé publique.

L'article L1511-8 du CGCT stipule : *"Les investissements immobiliers réalisés, par les communes et leurs groupements, dans les zones définies au premier alinéa du présent I, les zones France ruralités revitalisation ou les territoires ruraux de développement prioritaire, et destinés à l'installation des professionnels de santé ou à l'action sanitaire et sociale, sont éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée."*

Considérant ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de ne pas assujettir l'opération d'Extension de la maison de santé de MOULINS ENGILBERT à la TVA.**

**Petites Villes de Demain - Avenant à la convention cadre PVD**

**N°2026\_CC\_008**

Monsieur le Président explique que la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) s'arrête en mars 2026. Pour rappel, la convention a été signée avec les communes de Moulins-Engilbert, Chatillon-en-Bazois, Luzy et Cercy-la-Tour et permet de financer de l'ingénierie pour ces communes à hauteur de 75 % pour 2 postes et facilite les financements d'un certain nombre de projets.

La sous-préfecture et l'ANCT indiquent que les conventions peuvent être prolongées jusqu'au 31/12/2026. Vous trouverez *ci-joint* le modèle d'avenant.

Les communes et la CCBLM devront valider cet avenant pour obtenir les financements jusqu'en décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide**

- de valider l'avenant à la convention cadre « Petites Villes de Demain » pour une prolongation jusqu'au 31/12/2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

Ressources Humaines

**Petites Villes de demain - Demande de financement du Poste de la cheffe de projet PVD Luzy / Cercy-la-Tour**

**N°2026\_CC\_009**

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan a embauché :

- Mme Maité POURBAIX : cheffe de projet pour les communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert. Cet agent pilote également les actions « Transition écologique » de la Communauté de Communes. Elle occupe ce poste depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.
- Mme Sidonie CHAPELLE : cheffe de projet pour les communes de Luzy et de Cercy-La-Tour. Cet agent pilote également les actions « habitat » de la Communauté de Communes. Elle occupe le poste depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025.

Considérant qu'un avenant est possible de la convention PVD jusqu'en décembre 2026, il est proposé de solliciter l'Etat pour le poste de cheffe de projet « Petites villes de demain » - Luzy / Cercy-la-Tour selon le plan de financement suivant :

Plan de financement Petites Villes de demain Luzy-Cercy

dépenses		recettes		taux
coût salaire annuel chargé avril 2026 - mars 2027	43 000,00 €	Etat (FNADT) 75 % du salaire chargé	32 250,00 €	75%
		CCBLM	10 000,00 €	23,26%
		Commune de Luzy	375,00 €	0,87%
		Commune de Cercy	375,00 €	0,87%
<b>TOTAL</b>	<b>43 000,00 €</b>		<b>43 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

M. Royé demande comment est déterminé le % pour Luzy et Cercy-la-Tour.

Monsieur le Président répond que c'est en fonction de la part de la CCBLM.

M. Royé demande pourquoi ce n'est pas 5%. Il demande si c'est fixe.

Monsieur le Président répond que la part de la CCBLM est de 10 000 €.

Mme Guérin explique qu'une convention existe depuis la mise en place de PVD. La personne qui a été sur le poste en premier demandait un salaire plus important. Le supplément a été pris en charge par les communes de Cercy-la-Tour et Luzy.

Monsieur le Président explique qu'en effet, ce n'est pas pareil pour le poste de chef de projet à Moulins-Engilbert et Chatillon-en-Bazois.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de financement tel que proposé ci-dessus,**
- **sollicite l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain Luzy / Cercy-La-Tour conformément à la convention « Petites Villes de Demain » valant ORT.**

**Arrivée de M. Bardot à 18h55**

## **Services Généraux - Règlement intérieur**

**N°2026\_CC\_010**

Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.

Le vote des modifications du règlement intérieur a été différé lors de sa présentation au conseil communautaire le 20 mars 2025. Depuis, d'autres modifications ont été proposées et validées par la commission Ressources humaines.

Le document intègre les modifications proposées. Celles-ci portent sur :

- Les aménagements de travail pour les agents administratifs en cas de fortes chaleurs hors plan canicule (p2),
- Le temps de travail domicile-travail (p5) et le temps de trajet pour les formations (p6),
- L'indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires (p7),
- Le report des heures supplémentaires ou complémentaires (p8),
- Le compte-épargne temps (p13),
- Le compte-épargne temps commun (p14 et 15),
- Les autorisations spéciales d'absences dont la réglementation a changé (p16 à 27),
- La protection complémentaire (p31),
- Les frais de déplacement (p31 et 32)
- L'utilisation du matériel (p 33),
- L'usage des véhicule (p33 et 34),
- Le règlement d'utilisation des véhicules de services a été ajouté en annexe 5 (p 62 à 70) et la liste des équipements obligatoires des véhicules (p71),
- Le droit de grève (p 35)
- L'accord relatif à l'organisation du service minimum avec le formulaire de déclaration d'intention ont été ajoutés en annexe 8 et 9 (p 77 à 81),
- Le droit à la rémunération (p36),
- La notion de conflit d'intérêt a été ajouté (p37 et 38),
- La formation d'intégration (p41),
- Le livret individuel de formation qui a été supprimé car il n'existe plus (p43),
- Les examens et concours (p44),
- Procédures d'usage – Agents contractuels de droit publics a été ajouté (p46),

- Accueil des stagiaires (p 46) avec imprimé type de demande de gratification en annexe 13 (p118 et 119),
- Les réunions du personnel (p47),
- Le support d'information (p47),
- Le règlement d'utilisation des systèmes de vidéoprotection en annexe 7 (p72 à 76),
- Le règlement portant sur la santé, l'hygiène et la sécurité au travail en annexe 10 dont la réglementation a changé avec la fusion du comité technique et du CHSCT (p 82 à 99)
- La charte sur le télétravail en annexe 11 (p100 à 116) avec le télétravail occasionnel (p116).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en date du 13 janvier 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.**

## Finances

### Voirie - Fonds de concours 2025

N°2026\_CC\_011

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'afin de financer des travaux de voirie ou d'entretien d'accotement au-delà de leur enveloppe communale, des communes ont accepté le versement d'un fonds de concours.

Le tableau ci-dessous reprend les communes concernées et le montant du fonds de concours attendu.

VOIRIE FONDS DE CONCOURS 2025				
COMMUNE	NATURE DE FONDS DE CONCOURS	MONTANT TRAVAUX TTC	PART CCBLM	FDC COMMUNE
AUNAY EN BAZOIS	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	27 620,40 €	21 461,00 €	5 149,01 €
CERCY LA TOUR	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	88 455,77 €	50 000,00 €	32 147,49 €
CHOUGNY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	23 870,22 €	22 744,00 €	941,47 €
FLETY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	40 079,22 €	31 282,76 €	7 353,49 €
ISENAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	52 024,26 €	17 796,80 €	13 471,07 €
LANTY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	9 643,20 €	5 000,00 €	3 881,53 €
LIMANTON	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	40 927,79 €	30 937,00 €	8 351,90 €
MILLAY	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	20 809,22 €	12 657,04 €	6 814,90 €
MONTIGNY SUR CANNE	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	20 733,79 €	14 324,00 €	5 358,33 €
POIL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	37 805,40 €	31 082,00 €	5 620,49 €
SAVIGNY POIL FOL	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	18 140,16 €	12 107,00 €	5 043,48 €
SERMAGES	TRAVAUX FONCTIONNEMENT 2025	21 834,28 €	11 576,00 €	8 575,51 €
OUGNY	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025	13 894,37 €	8 601,00 €	4 425,05 €
MAUX	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2025	69 283,56 €	15 285,20 €	11 547,26 €
OUGNY	TRAVAUX D'ACCOTEMENTS 2025	1 128,12 €	1 075,00 €	44,41 €
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS TRAVAUX INVESTISSEMENT</b>				<b>15 972,31 €</b>
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS TRAVAUX FONCTIONNEMENT</b>				<b>102 708,67 €</b>
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS</b>				<b>44,41 €</b>
<b>TOTAL FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2025</b>				<b>118 725,39 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les Fonds de concours 2025 tels que présentés ci-dessus.**

La délibération sera transmise aux communes concernées.

## **Voirie**

### **Voirie - Affectation d'un douzième de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances**

**N°2026\_CC\_012**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que la CCBLM a été informée par courrier du Ministère des transports en date du 22 décembre dernier qu'elle est bénéficiaire de l'affectation d'un douzième de la taxe sur « l'exploitation d'infrastructures de transport longue distance ».

La CCBLM doit déterminer le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre de l'EPCI « *en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence de voirie communale* ».

La CCBLM exerce la compétence voirie selon l'intérêt communautaire qui a été défini en 2018.

Le courrier et le tableau de répartition figurent *en annexe* de la présente note. Cette répartition doit être validée par délibération du conseil communautaire. La CCBLM doit délibérer, à la majorité des deux tiers, dans les 2 mois à compter de la prise de l'arrêté par le Ministre des transports.

*M. Bonnet dit qu'il y a une différence importante du montant de l'enveloppe par kilomètre en fonction des communes. Une réflexion sera à mener à l'avenir.*

*M. Tissier-Marlot dit qu'en effet il y a une énorme différence ramenée au kilomètre et que cela vient de l'origine de la définition des enveloppes voirie.*

*M. Brousse dit que cette part de taxe n'est pas à reversée aux communes.*

*Monsieur le Président dit que dans la proposition, elle n'est pas reversée aux communes mais dans l'enveloppe de chaque commune qui est gérée par la CCBLM.*

*M. Bongard dit que cette somme aurait pu alimentée le fonds collectif et solidaire.*

*M. Bonnet dit que si elle va au FCS, il faut une gestion transparente du FCS, pas comme il y a deux ans.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide que la Communauté de communes conserve cette part de taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longues distances et de la répartir dans les enveloppes communales selon le tableau joint en annexe.**

**Vote pour l'intégration dans le fonds collectif et solidaire :**

**Voix pour 19, abstentions 5, contre 30**

### **Voirie - Dossier Loi sur l'Eau – Sermages**

**N°2026\_CC\_013**

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique qu'un ouvrage d'art sur la VC4 route de Grandry à Sermages est en cours d'effondrement et doit être réparé. Le remplacement de cet ouvrage nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration « loi sur l'eau ».

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour le dépôt de ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le dossier de déclaration réglementaire.**

## **Déchets ménagers**

### **Déchets Ménagers - Fréquence de collecte de la commune de Cercy-la-Tour**

**N°2026\_CC\_014**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que Monsieur le Maire de Cercy la Tour nous a fait savoir son souhait de passer d'une collecte en C1 (c'est-à-dire sacs rose : 1 fois par semaine ; jaune : 1 fois tous les 15 jours et compostable (bio-seau) : 1 fois par semaine) à une collecte en C0,5 (rose et jaune : 1 fois tous les 15 jours et compostable : 1 fois par semaine) comme le reste du territoire de la CCBLM.

En contrepartie, les habitants de la commune auront un tarif identique à celui des autres habitants de la CCBLM. En effet, le service étant supérieur en fréquence, la redevance actuellement appliquée est également supérieure.

Des démarches ont été entreprises sur 2025, mais SEPUR, l'entreprise qui assure la collecte en porte à porte, n'a pas pu nous faire une proposition valable financièrement pour diminuer la fréquence de collecte des sacs roses sur la commune de Cercy la Tour dès 2026. Cependant, le marché de ramassage en porte à porte doit être renouvelé en 2026 pour 2027, et doit être attribué avant l'été pour organiser un éventuel changement de prestataire, l'achat des camions bennes, la réalisation des calendriers de collecte, etc. Il est donc important de décider dès maintenant du maintien ou non de la collecte en C1 à Cercy la Tour pour le nouveau marché.

Il est important d'ajouter qu'il est généralement constaté une meilleure qualité de tri lorsque les sacs roses sont ramassés une fois tous les 15 jours plutôt qu'une fois par semaine. Cela pourrait donc améliorer les performances de tri constatées sur les sacs jaunes et les biodéchets.

La commission déchets ménagers a émis un avis favorable à la conservation du rythme en C1 pour 2026 et à un passage en C0,5 à compter de 2027.

Un courrier a été envoyé à la mairie de Cercy-la-Tour pour connaître l'avis du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de se prononcer sur le passage de C1 à C0,5 pour les habitants de Cercy-la-Tour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

## **Commande Publique**

### **Déchets Ménagers : Marché de collecte en porte-à-porte**

**N°2026\_CC\_015**

M. Michel MULOT, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte prend fin le 31 décembre 2026.

Il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, en prenant en compte un délai suffisamment en amont pour se prémunir de tout risque d'infructuosité, de délai d'éventuelles négociations et de mise en place du nouveau marché dans de bonnes conditions.

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert, avec des conditions sensiblement équivalentes ou comparables à l'actuel marché, dont le montant contractuel initial était de **618 636.36 € HT (742 363.63 € TTC) par an**, offre de base :

- Collecte des ordures résiduelles en C0,5 (y compris Cercy la Tour), des emballages en C0,5
- Collecte des biodéchets en C1 (collecte en benne bi-compartmentée et acheminement au quai de transfert de Préporché et de Rouy, selon le souhait géographique du titulaire du marché).

- Collecte supplémentaire des gros producteurs et collecte supplémentaire estivale des sites et établissements touristiques incluses.

Montant actuel du marché avec révision de prix et Cercy-la-Tour collectée en C1 pour les emballages : 746 500€ TTC par an.

A noter que la baisse de fréquence de collecte des ordures résiduelles auprès des habitants de Cercy-la-Tour entrainera, de fait, une baisse du montant de la redevance collectée (tarif spécifique en C1).

*Mme Nusink explique que la collecte supplémentaire est effectuée par les producteurs et ne comprend pas pourquoi cela apparaît. Concernant cette collecte, elle ne concerne que les sacs roses et non les jaunes. Elle demande si les sacs jaunes peuvent être ajoutés à cette collecte supplémentaire.*

*Monsieur le Président répond que la collecte supplémentaire est effectuée par le prestataire c'est pour cette raison qu'elle est prévue dans le marché.*

*M. Mulot demande un courrier pour voir ce qui peut être fait.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises pour le marché de collecte en porte-à-porte.**

### Santé - Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

**N°2026\_CC\_016**

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que le maître d'œuvre a remis l'avant-projet définitif, et le coût d'objectif a été défini avec le scénario n°3 arrêté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 d'isolation extérieure des murs.

Pour rappel, il est prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1<sup>er</sup> étage)

**Avec respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.**

Par ailleurs, le bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » a été signé le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire.

Le calendrier prévoit une attribution au Conseil Communautaire le 5 mars 2026 et une analyse des offres en commission d'appel d'offres éventuellement le 12 mars.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

*M. Joyeux dit que c'est une estimation et que ce n'est pas définitif. Ensuite il y a des avenants et des travaux en plus.*

*M. Marie répond qu'il est vrai qu'il y a souvent des avenants sur un chantier. Mais là c'est l'APD qui est une estimation, après il y a le PRO. C'est normal que ce soit un estimatif.*

*M. Joyeux dit que, même après un estimatif, il faut toujours rajouter après des coûts supplémentaires.*

*M. Marie répond qu'il y a aussi souvent des changements en cours de chantier.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer l'appel à concurrence pour les travaux de la maison de santé de Luzy.

### Mobilité - Contrat pour la gestion des bornes et locations des véhicules

N°2026\_CC\_017

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que le conseil communautaire du 18 septembre 2025 a validé la convention de groupement de commande pour l'achat des véhicules « autopartage » et éventuellement l'achat des bornes et des logiciels.

Le conseil communautaire du 30 octobre 2025 a validé le lancement de la consultation pour l'achat des véhicules électriques (offres attendues pour le mardi 03/02/2026). Il a également validé l'adhésion à l'UGAP (Union des groupements d'achats publics) qui répertorie les acteurs de l'autopartage.

Il était précisé que seules deux entreprises ont une couverture nationale avec installation apparaissant possible en milieu rural :

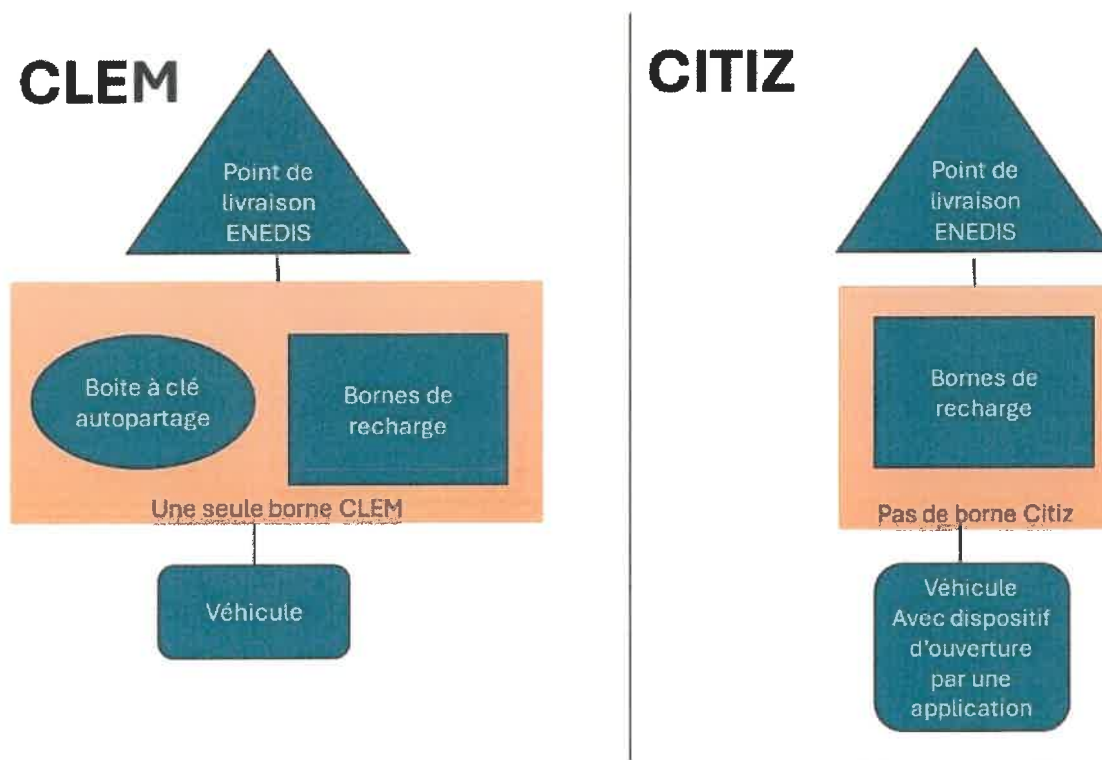
- CITIZ
- CLEM'

Les sociétés CITIZ et CLEM ont été reçues par les 3 EPCI pour pouvoir comparer les offres. Un comparatif détaillé se trouve *annexé*.

En terme technique, le dispositif de CLEM relie une boîte à clé à la borne de recharge. L'ouverture ou la fermeture de la boîte à clé permet de brancher ou débrancher le véhicule.

Concernant Citiz, les deux dispositifs sont indépendants. La voiture peut être chargée sur une borne électrique que la CC devra l'installer elle-même.

Voir schéma ci-dessous :



Les 3 EPCI ainsi que les communes proposent de choisir Clem '.

Voici un tableau comparatif des offres :

CLEM	ht
<b>Investissement</b>	
Achat et installations bornes (3 bornes) dont bornes de recharge	22 151,03 €
Branchement (disjoncteur, tableaux, consuel) pour 3 bornes ( peut être effectué par CLEM	4 225,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 376,50 €</b>

Citiz	ht
<b>Investissement</b>	
Achat et installations matériel embarqué (3 voitures) - pas de bornes pour l'autopartage	€
Bornes de recharge	coût non connu
Branchement (disjoncteur, tableaux, consuel) pour 3 bornes (estimation) - hors citiz - doit être fait par un electricien	4 225,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 225,47 €</b>




Il faut ajouter à ces dépenses d'investissement (hors CLEM ou Citiz) :

- Raccordement ENEDIS
- Terrassement et maçonnerie
- Génie civil autres

CLEM	ht
<b>Fonctionnement</b>	Année n      Année n+1
Abonnement plateforme (par an / pour 3 bornes)	5 028,96 €      5 028,96 €
option assurance véhicules par an et 3 véhicules	4 199,04 €      4 199,04 €
<i>Clem garde 1 € de frais fixe par location. Le reste des recettes sont reversées à la CCBLM</i>	
<b>Total</b>	<b>9 228,00 €      9 228,00 €</b>

Citiz	ht
<b>Fonctionnement</b>	Année n      Année n+1
Abonnement plateforme (par an pour 3 bornes) avec assurance	9 600,00 €      9 600,00 €
option assurance "véhicules à neuf" par an et 3 véhicules	1 800,00 €      1 800,00 €
<i>Citiz reverse à la CCBLM 25% des recettes kilométriques (HT) issues de la location de ses véhicules à des tiers</i>	
<b>Total</b>	<b>11 400,00 €      11 400,00 €</b>

Les tarifs de Citiz sont fixés par Citiz :

	avec abonnement 16 €/mois	sans abonnement
<b>S</b> 	<b>3 €/heure</b> 22 €/jour ou 120 €/semaine	<b>5,50 €/heure</b> 39 €/jour ou 180 €/semaine
<b>M</b> 	<b>3,50 €/heure</b> 27 €/jour ou 150 €/semaine	<b>6 €/heure</b> 45 €/jour ou 210 €/semaine
<b>L</b> 	<b>4 €/heure</b> 35 €/jour ou 180 €/semaine	<b>6,50 €/heure</b> 50 €/jour ou 240 €/semaine
	<b>0,42 €/km</b> (plus 0,22 €/km au-delà de 100km parcourus)	

Les tarifs de clem sont fixés par la collectivité (tarif moyen : 6€ la demi-journée).

Les questions de l'assurance et du branchement électrique doivent faire l'objet de comparatif avec nos prestataires habituels. Il faut, dans les deux cas, faire appel à un électricien local et un terrassier (coût supplémentaire : environ 5 000 €).

Pour rappel, l'opération est financée à 80 % en investissement et la moitié du reste à charge est prise en charge par les communes.

Concernant le fonctionnement, le fonds vert prend en charge 50 % pendant 2 ans. Le reste à charge est financé par les recettes, les communes et la CCBLM.

En résumé :

- Clem' s'adapte davantage à notre territoire
- Clem' semble proposer un dispositif plus robuste, fonctionnel et durable
- Pas de nécessité d'avoir du réseau internet ou mobile pour récupérer la clé
- Clem propose des solutions pour les publics éloignés du numérique
- Les tarifs de Clem peuvent être définis librement par la collectivité
- Pas de reversement de recettes à Clem mais 1€ fixe par location gardé par Clem'
- Des territoires ruraux équivalents au notre utilisent Clem

M. Bonnet dit que si le tarif est de 6 € à la demi-journée, de combien sont les frais kilométriques.

M. Save dit que c'est à nous de le définir.

M. Bongard demande si on peut louer les véhicules la nuit.

M. Save dit que non la location est de 6h à 22h et les véhicules chargent la nuit.

M. Bongard demande comment cela se passe pour les états des lieux.

M. Save répond que ce sont les usagers qui le font à chaque location.

Mme Marceau demande s'il faut forcément un smartphone.

M. Save répond que c'est avec un smartphone mais qu'il y a la possibilité de proposer une solution avec la mairie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de retenir le prestataire Clem comprenant :**

- **L'investissement pour l'installation des 3 boîtes à clés et bornes ainsi que le paramétrage de l'application**  
En option : le branchement électrique pour 3 branchements
- **Fonctionnement : Abonnement**  
En option : l'assurance du véhicule

**Voix pour 49, abstentions 5, contre 0**

## Social

### Social - Demande de subvention pour les volets de la Maison des générations

**N°2026\_CC\_018**

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la Maison des générations de Chatillon en Bazois fait face à de fortes chaleurs l'été en l'absence de système de climatisation. Il est proposé d'installer des volets pour conserver la fraîcheur dans le bâtiment durant l'été.

La CAF pourrait financer une partie du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Achat et installation Volets accueil de jour non éligible CAF (2 volets)	2 851,98 €	CCBLM (Autofinancement)	2 851,98 €	100%
Achat et installation Volet accueil de loisirs (11 volets)	15 282,10 €	CAF (80% des volets accueil de loisirs)	12 225,68 €	80%
		CCBLM (Autofinancement)	3 056,42 €	20%
Total	18 134,08 €	Total	18 134,08 €	

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **approuve le plan de financement tel que proposé,**
- **sollicite la CAF conformément au plan de financement ci-dessus.**

Services Généraux – Dossiers DETR 2026

N°2026\_CC\_019

Monsieur le Président explique que le conseil communautaire du 11 décembre a validé la demande de subvention pour la DETR 2026 pour l'élaboration du PLUi.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide les dossiers de demande de subventions DETR 2026 suivants :

- Le PLUi
- La micro-crèche Entre Loire et Morvan
- Les travaux d'assainissement à Alluy

Social

Social - Demande de subvention DETR pour la micro-crèche Entre Loire et Morvan

N°2026\_CC\_020

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, rappelle que le conseil communautaire du 11 décembre 2025 a validé le lancement de la consultation pour les travaux de la micro-crèche Entre Loire et Morvan.

Concernant les financements :

Le SIEEEN a été sollicité mais ne finance pas les constructions neuves.

Les financements européens sont clôturés ou rendent inéligibles les projets de constructions neuves.

Il est proposé de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR 2026 pour une subvention supplémentaire conformément au plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Prévisionnel Micro-crèche Entre Loire et Morvan

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
<b>ACQUISITION</b>		CAF Plan rebond crèche obtenue	270 000,00 €	26%
Achat du terrain	- €	Etat (DETR) obtenue	207 735,40 €	20%
Frais de notaire	- €	<i>Etat (DETR 2026) à solliciter</i>	<b>207 735,40 €</b>	<b>20%</b>
<b>TOTAL TERRAIN</b>	- €	CD58 via le contrat de territoire obtenue	46 722,26 €	4%
		MSA en cours de sollicitation	20 000,00 €	2%
<b>TRAVAUX dont mobilier</b>		Région Bourgogne Franche Comté via Territoire en action en cours de sollicitation	35 160,25 €	3,4%
suite APD	905 900,00 €			
aléas travaux	24 559,00 €	Autofinancement	251 323,69 €	24%
<b>TOTAL TRAVAUX et mobilier</b>	<b>930 459,00 €</b>			
<b>ETUDES</b>				
Etude de sol payée	2 487,00 €			
Etude de sol à venir	2 500,00 €			
bornage payé	1 540,00 €			
Maîtrise d'œuvre signée	67 056,00 €			
etude de faisabilité payée	7 066,25 €			
SPS	2 374,00 €			
CT	3 784,00 €			
Aléas étude	17 570,22 €			
concessionnaire	3 840,53 €			
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>108 218,00 €</b>			
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>1 038 677,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 038 677,00 €</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- sollicite l'Etat au titre de la DETR 2026 pour une subvention supplémentaire conformément au plan de financement ci-dessus.

## Assainissement

### Assainissement - Demande de subvention DETR 2026 pour le système d'assainissement d'Alluy

N° 2026\_CC\_021

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, rappelle que la CCBLM a demandé tous les ans depuis 2021 une subvention DETR pour le réseau d'assainissement du bourg d'Alluy. Ces demandes n'ont pas eu d'issue favorable pour le moment. En 2021, la DETR avait également été demandée sur la station d'Alluy, demande accordée (12 600 € soit 30 % de 48 000 €).

La Communauté de communes est compétente en assainissement collectif sur la commune d'Alluy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un diagnostic réseau avait été réalisé en 2003, et ne suffisant plus, un nouveau a donc été réalisé en 2024.

Les résultats de cette étude sont les suivants :

- Station d'épuration non fonctionnelle,
- présence importante d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

Il est donc prévu au programme d'actions issu de ce diagnostic :

- De réhabiliter la station et déconnecter les eaux claires de la Maison de la petite Enfance (financé par la DETR 2021),
- 3 phases de remplacement de réseau ponctuel et en chemisage continu sur quasiment l'ensemble du réseau qui est fuyard (objet de la présente DETR).

Montant prévisionnel des dépenses : 368 000 € HT

Plan de financement :

DEPENSES			
	HT	TTC	% du HT
Travaux	322 900,00	387 480,00	87,745%
MOE	27 869,16	33 442,99	7,573%
Essais de réception	9 782,50	11 739,00	2,658%
Divers, imprévus	7 448,34	8 938,01	2,024%
<b>TOTAL</b>	<b>368 000,00</b>	<b>441 600,00</b>	<b>100,000%</b>

RECETTES				
	Base éligible	% possible	Montant en €	% du total de l'opération
AELB	368 000,00	50,000%	184 000,00	50,000%
DETR	368 000,00	30,000%	110 400,00	30,000%
			0,00	0,000%
			0,00	0,000%
<b>Total financeurs ext</b>		<b>80,000%</b>	<b>294 400,00</b>	<b>80,000%</b>
CCBLM emprunt	368 000,00	20,000%	73 600,00	20,000%
CCBLM fond propre				
<b>TOTAL</b>		<b>100,000%</b>	<b>368 000,00</b>	

La CCBLM a sollicité l'agence de l'eau à hauteur de 50 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026 pour un montant de 110 400 € HT soit 30 % du montant des dépenses,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour l'application de cette délibération.

**Voix pour 53, abstention 1, contre 0**

## **Economie**

### **Economie – Règlements 2026 pour l'immobilier d'entreprises et pour l'immobilier agricole**

**N°2026\_CC\_022**

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que les commissions économie et agriculture ont été consultées pour le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole pour 2026. Il est proposé de reconduire les mêmes règlements qu'en 2025. Les entreprises pourraient ainsi déposer des dossiers avant le vote du budget 2026.

La proposition de règlements est présentée.

#### Aide à l'immobilier d'entreprise

Taux et plafonds :

- o Cas général : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise
- o Cas particuliers : 50 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 3 000 € par entreprise
  - Dernier commerce de première nécessité (alimentaire) du village
  - ou commerce classique qui réinvestit un commerce vide depuis plus d'un an en centre-bourg
  - ou travaux permettant d'améliorer les performances énergétiques des locaux

#### Aide à l'immobilier agricole

Taux et plafonds : 40 % maximum du montant HT des investissements, plafonnée à 2 500 € par entreprise.

*M. Lamalle demande ce qu'il en est pour les aides aux meublés de tourisme.*

*M. Bourlon dit que la question porte sur les non professionnels.*

*Mme Ranvier dit qu'on n'a pas la réponse ce soir et qu'il faut regarder précisément cette question.*

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le renouvellement des aides à l'immobilier d'entreprise et agricole en 2026, selon les règlements annexés, sous réserve qu'une nouvelle enveloppe budgétaire leur soit allouée.**

## Economie - Demande de prorogation pour l'aide à l'immobilier 2023

N°2026\_CC\_023

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que, concernant les aides à l'immobilier d'entreprises et agricole 2023, les entreprises du tableau ci-dessous avaient jusqu'au 31 décembre 2025 pour terminer leurs travaux et déposer leurs factures. Certaines demandent un délai supplémentaire.

Agriculture - Economie	Nom de l'entreprise	Commune	Nom du projet :	Montant prévisionnel aide CCBLM	Demande de prorogation 2025	Avis commission
Economie	CASA PAQUITA	21 rue du commerce 58170 LUZY	Mise aux normes électricité dans l'espace boutique	3 000,00 €	reçue le 19/12/2025	Sollicitée par mail jusqu'au 6 janvier 2026
Agriculture	EI Christophe FAGARD - Les Jardins de Falune	31 route de Vaux, Domaine de Vaux 58170 Fléty	aménagement du local de lavage et stockage des légumes et de vente à la ferme	2 037,42 €	reçue le 23/12/2025	Sollicitée par mail jusqu'au 6 janvier 2026

Les commissions économie et agriculture ont été sollicitées et sont favorables. Une date butoir de 3 ans pour réaliser les travaux a été proposée par les élus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la prolongation du délai de dépôt des factures relatives à l'aide à l'immobilier d'entreprise et agricole 2023 jusqu'au 30 novembre 2026.**

## Economie - Renonciation achat de la maison du Bazois

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que le conseil communautaire du 18 septembre 2025 avait retenu l'offre d'achat de la Maison du Bazois de M. Vincent Van Mil, par l'intermédiaire de l'agent immobilier M. Bleekemolen (Service Immo) pour la création d'espaces à vocation artistique.

Dans un mail adressé au service Economie, il informe qu'il n'a pas obtenu son financement bancaire. Etant donné que le compromis de vente n'a pas été signé par l'acquéreur, il n'y a pas besoin de justificatif supplémentaire.

Le bien est donc à nouveau en vente par les 3 agences immobilières mandatées par la CCBLM, au prix de 66 700 € (net vendeur), 71 700 € (frais d'agence inclus).

Les porteurs de projet qui avaient postulé et qui n'avaient pas été retenus seront informés.

**Transition - Règlement 2026 pour les récupérateurs d'eau de pluie**

**N°2026\_CC\_024**

M. Antoine-Audoin MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition écologique, explique que le règlement d'aide aux récupérateurs d'eau 2025 est caduque depuis le 31 décembre 2025.

Voici le bilan des 3 années du dispositif :

Bilan des années précédentes :	nombre de dossiers	nombre de récupérateurs d'eau	montant de dépenses	montant de l'aide versée par la CC	pourcentage moyen d'aide
2025 :	6	8	1 276,60 €	348,90 €	27%
2024 :	24	31	3 712,02 €	1 367,91 €	37%
2023 :	23	36	4 221,08 €	1 584,65 €	38%
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>75</b>	<b>9 209,70 €</b>	<b>3 301,46 €</b>	<b>36%</b>

Malgré un bilan en demi-teinte en 2025 (348,90 € d'aides), probablement dû à un déficit de communication, il est proposé de renouveler le règlement en 2026 pour valoriser et pérenniser ce dispositif qui lutte concrètement pour la préservation des ressources.

Des associations ont sollicité la CCBLM. Il est proposé de reconduire le règlement d'aide pour 2026 en l'ouvrant aux associations du territoire.

La proposition de règlement est présentée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le règlement d'intervention pour les récupérateurs d'eau de pluie tel qu'annexé.**

**Urbanisme - Règlement de la ZAE Alluy**

**N°2026\_CC\_025**

*M. Bonnet réagit à certains conseillers disant « encore Alluy ». Il ne trouve pas ça normal. Il dit qu'en effet, il y a plusieurs dossiers concernant Alluy.*

M. Michel MARIE , Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la dernière version du règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy date de 1997 et la dernière modification du permis d'aménager, en 2016, avait élargi la dénomination du lotissement : lotissement à usage d'artisanat, de commerce, d'industrie, d'enseignement et de service agricole.

En attendant l'entrée en vigueur du PLUi et suite aux dérogations à la constructibilité limitée du lotissement accordées par la Préfète le 6 juin 2025, il semble opportun de modifier le règlement de la ZAE pour :

- redéfinir la dénomination de la zone afin de diversifier les activités. Par exemple, certains usages pourraient être expressément interdits, d'autres pourraient être ajoutés :
  - services et bureaux
  - entrepôts
  - équipements collectifs
  - ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics
- mettre à jour les lots actuels et les surfaces hors œuvre nettes des constructions actuelles
- modifier les règles relatives aux clôtures,

- modifier SIDEB par Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
- ajouter toute autre règle utile

Une activité tertiaire est intéressée pour racheter l'ancien garage motoculture de la ZAE et y construire des bureaux.

La DDT nous suggère de modifier le règlement de la ZAE, selon une procédure de modification à l'initiative des co-lotis. La Communauté de communes étant encore propriétaire de certains lots, elle fait partie des colotis et peut donc être à l'origine de la demande de modification, comme cela a été le cas en 2016.

Cette procédure nécessite, selon le code de l'urbanisme, "l'accord de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie".

Elle doit être précédée d'une information suffisamment précise des co-lotis intéressés. Lorsque les co-lotis acceptent ou demandent cette modification, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement notamment le règlement en vigueur.

Un projet de règlement a été rédigé par les services de la CCBLM avec avis de la DDT et sera soumis à l'avis des commissions urbanisme et économie le lundi 26 janvier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le principe de modifier le règlement de la ZAE du Bois de Seigne à Alluy, selon la procédure de modification à l'initiative de la CCBLM, en tant que co-lotis.**

## Tourisme

### Tourisme- Règlement pour une Aide financière au classement des meublés de tourisme

**N° 2026\_CC\_026**

M. Didier BOURLON, Vice-Président en charge du tourisme, explique que le Conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2024 la mise en place d'une aide au classement des meublés de tourisme ainsi que la procédure décrite dans le dossier d'accompagnement (délibération n°134-CC-29-09-2024).

L'aide votée correspond à la prise en charge 30% du coût du classement via une ligne du Contrat de Station. La date limite de dépôt des dossiers était le 30/09/2025 pour un paiement de la subvention avant le 31/12/2025. L'aide est limitée à 5 hébergements / propriétaire / an.

Le Classement en étoile d'un meublé de tourisme permet d'obtenir une reconnaissance officielle de qualité. A ce jour, les avantages sont :

- un taux d'abattement à l'impôt sur le revenu de 50% au lieu de 30% sur le micro-BIC
- un seuil de micro-BIC de 77 700€ (au lieu de 15 000€ pour les non classés)
- la possibilité d'adhérer à l'ANCV et de prendre les chèques vacances
- rassurer les clients sur la qualité de son hébergement.
- se démarquer de la concurrence.
- calculer plus facilement le montant de la taxe de séjour.

Il est proposé de reconduire sur le Contrat de Station cette aide pour l'année 2026 en passant le taux de 30% à 50% afin d'être plus incitatif. Depuis octobre 2024, 3 hébergeurs ont sollicité l'aide pour 8 meublés, mais seuls 3 meublés ont été classés, soit un montant d'aides attribué de 126€ (pour un budget de 2 000 €). Le tarif de visite varie de 150€ à 170€ et est dégressif pour les meublés, pour une validité de 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **Approuve la poursuite de cette aide au classement des meublés de tourisme dans les conditions mentionnées ci-dessus,**

- Modifie le taux d'intervention de la CCBLM à 50%,
- Valide la procédure telle que décrite dans le document joint à la présente délibération.

### Questions diverses

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la réunion du COPIL élargi du PLUi le mardi 3 février à 14h.

M. Garçon demande s'il peut être envoyé les délégations et compétences de la CCBLM.  
Monsieur le Président répond qu'il peut être envoyé les commissions actuelles.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 19 h 57.

La Secrétaire de séance,

Annie LECERF.

Le Président de la  
Communauté de Communes  
Bazois Loire Morvan

Serge CAILLOT.

